

Chers amis, membres de l'Assemblée de la Communauté,

Nous avons été appelés par le Conseil de la Communauté pour faire suite à la décision de la dernière assemblée de communauté : « l'Assemblée missionne le Conseil de Communauté pour appeler quelques personnes afin d'évaluer notre fonctionnement communautaire, puis suivre leur travail en lien avec l'ensemble des instances de gouvernance de la Communauté, jusqu'à la prochaine Assemblée de Communauté. »¹

D'où vient cette demande de l'assemblée de communauté de 2019 ? en 2019, la CVX découvre un fort déficit des comptes non anticipé par ses instances de gouvernance, certains témoignent également de tensions vécues entre l'ESCN et le Conseil de Communauté ainsi qu'avec une Equipe Service de Grande Région. La question qui nous est posée pourrait se résumer ainsi : qu'est-ce qui pourrait être ajusté dans nos textes pour faciliter le travail des membres en responsabilité et leur permettre de limiter les risques de tensions et erreurs vécues par le passé et favoriser davantage la circulation de la parole ?

Nous avons choisi de nous dénommer Esdras.

Esdras est composé de Jean-Yves Blanc, ancien membre du comité de suivi de la gouvernance, de Colette Périssé anciennement membre de l'ESFICO² et de Jean-Paul Vauquelin, ancien assistant de communauté régionale. Nous avons été envoyés dans ce service en janvier 2020 et sommes accompagnés par Michèle Marchant.

Nous avons donc travaillé deux ans sur ce sujet en commençant par un questionnaire en ligne diffusé dans la lettre du 25/02/2020. Une cinquantaine de membres ont répondu à ce questionnaire. Nous avons ensuite interviewé 55 personnes, ayant eu un rôle dans la gouvernance passée ou actuelle, ainsi que quelques membres intéressés par le sujet et qui s'étaient manifestés.

Plusieurs discussions et échanges ont été menés avec le conseil de la communauté tout au long de cette période. Nous sommes arrivés à un texte modifié des normes particulières (NP). Nous avons ensuite envoyé ce texte à toutes les personnes interviewées et à celles qui avaient répondu au questionnaire en ligne et laissé leurs coordonnées, pour avis. Une vingtaine a répondu. Nous avons alors convié ces personnes à une visio conférence sur les points les plus commentés. 21 personnes ont participé à cette conférence où chacune et chacun a pu s'exprimer.

Nous avons ensuite modifié le texte pour arriver à la version que nous vous proposons, en accord avec le conseil de la communauté qui nous avait envoyé. Il nous a paru important de présenter ce document de la façon suivante :

- Mettre en vis-à-vis la version originale et la proposition de version modifiée.
- Donner des couleurs différentes aux modifications suivant leur nature :
 - **Couleur bleue : des erreurs à corriger (par exemple remplacer « ESN » par « ESCN »).**

¹ Voir le document « *proposition-de-motion-amour-et-vrit-se-rencontrent-assemble-de-communaut-2019.pdf* », dans les actes de l'AC 2019 d'Angers et disponible sur le site de la communauté.

² ESFICO : ancienne équipe service à vocation nationale « finances et vie communautaire » de CVX France

- Couleur verte : modifications qui sont déjà effectives et reconnues (par exemple la suppression des trésoriers de grande région)
- Couleur rouge : modifications proposées pour améliorer le texte faisant suite à notre travail. Celles-ci sont accompagnées d'une note explicative en bas de page, donnant les points-clés des raisons de la modification. Cette note n'est pas destinée à être intégrée au texte définitif.

En annexe à cette note, vous trouverez rassemblées les modifications « rouges » et leurs notes explicatives avec des points complémentaires. En effet, il nous a semblé important de mentionner les tensions fortes que nous avons notées au cours des différents temps de ce travail.

La version complète du texte des Normes Particulières avec les modifications en vis-à-vis du texte original est jointe à cet envoi.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques sur le document avant l'assemblée si vous souhaitez avoir des explications supplémentaires. Nous sommes à votre disposition.

Dans l'attente de vous rencontrer au Hautmont à l'Ascension, nous vous disons toute la joie que nous avons eu à ce service et vous souhaitons une bonne lecture.

Bien fraternellement

ESDRAS
Colette, Jean-Paul, Jean-Yves
esdras@cvxfrance.com

« Sur tes remparts Jérusalem, j'ai placé des veilleurs. » (Is, 62, 6)

Annexe

Propositions de modifications principales des Normes Particulières (NP) par l'Assemblée de Communauté 2022

Mentionnées par ordre de numérotation dans le texte des NP

Article 3

Ajout de : « **L'ESCN de la CVX France reçoit l'aide et le soutien du conseil de communauté.** »

Le rôle du CC est décrit au #31, §B 2.2.1. Il nous a semblé important de situer dès le début du texte que son rôle est également un rôle d'aide et de soutien à l'ESCN.

Art. 4

Modifications des missions communautaires pour adapter à la réalité actuelle et laisser de la place à des évolutions.

Art. 12

Changement de : « Les membres de la Communauté de Vie Chrétienne sont des **laïcs chrétiens** »

Dans l'introduction des PG l'expression « association internationale publique de laïcs de droit pontifical » a été remplacé par « association internationale publique de fidèles de droit pontifical ». Le terme de « laïcs » est une erreur de traduction dans la version française. Ce mot doit donc être remplacé.

Le PG4 comme le NP6 mentionnent : « communauté de chrétiens ». Les textes anglais et espagnols mentionnent respectivement : « Christians » et « cristianos ».

Il nous a donc semblé judicieux de remplacer ici aussi le terme de « laïcs » par « chrétiens », pour être en conformité avec les textes mondiaux.

Pour information, le site de CVX France décrit les membres de la façon suivante : « Nos membres sont des personnes (femmes et hommes, adultes et jeunes, de tous états de vie et conditions sociales) qui veulent marcher à la suite de Jésus-Christ et travailler à la construction d'un monde plus juste et fraternel. » Il convient de noter que le mot de « chrétiens », de même que l'expression « tous états de vie » implique que des prêtres, diacres et religieux ou religieuses peuvent être membres de la communauté.

De même, le mot de chrétiens permet à des personnes d'autres confessions chrétiennes adhérant à nos principes généraux d'être membres de la communauté en France.

Noter de plus que lors de l'assemblée de communauté de 2014, le #2 a été modifié « pour être ajusté à la nouvelle version française des Principes Généraux » (PG). Ce point avait été oublié pour ce #12.

Ce point a fait l'objet de nombreuses discussions mais un large accord s'est dégagé en faveur de la modification. La question qu'il restera à étudier est la place de prêtres, de religieux et de religieuses dans la communauté. Noter que dans certains pays, l'Allemagne par exemple, des prêtres sont membres de la communauté. Il y a également quelques cas en France. Les diacres (également clercs donc non-laïcs) sont nombreux à CVX France. Nous accueillons également des membres d'autres confessions chrétiennes.

Art. 24

Simplification du texte sur les élections.

L'explicitation de la modalité d'élection peut être soumise à modification et n'est pas du niveau de ces Normes Particulières. Ce point devrait être reporté au Règlement Intérieur (pour donner un vrai statut à ces règles).

Ce point a soulevé quelques remarques pour s'assurer que la composition de l'AC est bien représentative. Aujourd'hui, le document sur les élections est à l'initiative de l'ESCN avec avis du CC.

Art. 25 : voir art. 31

Art 28

Simplification du texte pour le profil des membres appelés à l'ESCN.

Modification destinée à alléger le texte, à laisser de la souplesse pour l'appel des candidats et, ce qui semble le plus important, à veiller à ce que les membres de l'ESCN aient des profils différents et complémentaires. Le document sur les élections pointera l'attention à l'équilibre de l'ensemble de l'ESCN.

Art 31 et 25

Ajout d'un rôle au conseil de communauté à l'article 31 :

- Approbation des rapports moral, financier et le budget prévisionnel les années où il n'y a pas d'AC
- Veiller au respect des textes de gouvernance

Ce point a été le plus controversé de tout le document.

Dans nos textes actuels, personne ne veille au bon fonctionnement de notre gouvernance. Il nous semble important d'avoir un tel rôle. Le CC semble être l'instance la plus à même de remplir cette fonction.

Il est important que les rapports annuels, rapports financiers et budgets soient approuvés annuellement. Nos textes n'en disent rien mais aujourd'hui le CC donne cette approbation.

Nous avons entendu beaucoup de commentaires et une tension forte entre deux positions :

- Le CC est une instance de conseil et d'aide au discernement ; c'est l'ESCN qui décide de tout (hormis quelques décisions exceptionnelles mentionnées à l'article 30).
- Le CC doit être l'organe de décision et doit contrôler l'ESCN.

Cette dernière position était celle de l'ancienne gouvernance (avant 2011). Il était très difficile pour le comité national de l'époque de prendre toutes les décisions car il se réunissait 3 fois par an seulement. Il nous a semblé important de conserver l'esprit de la gouvernance actuelle dans laquelle l'ESCN prend les décisions. Nous avons ajouté les deux points de modifications qui semblent clé pour une saine gouvernance. Le « pouvoir » du CC en cas de problème est mentionné à **l'article 25** : possibilité de convoquer une AC extraordinaire. En cas de crise, la mise en avant de cette possibilité de convocation d'une AC extraordinaire peut permettre de relancer la circulation de la parole sans qu'il soit nécessaire d'aller jusqu'à une convocation effective.

Art. 44

Modification concernant l'assistant national.

« L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté **sans droit de vote** et de l'Assemblée de la Communauté, avec droit de vote. »

L'assistant national exerce un service d'accompagnateur pour le Conseil de Communauté. A ce titre, il ne peut pas disposer d'un droit de vote dans cette instance.

En revanche, il participe à l'assemblée de communauté comme membre de l'ESCN et non comme accompagnateur, il dispose donc d'un droit de vote au même titre que les autres membres de l'ESCN.

« L'assistant national est membre de droit du Conseil de la Communauté en qualité d'accompagnateur. Il peut être remplacé dans ce service pour une réunion ou plus par un accompagnateur de son choix, quand cela lui paraît souhaitable ou que la majorité du Conseil le demande. »

Cette disposition est prévue afin d'aider l'assistant national à garder toute la liberté requise à l'exercice de sa mission d'accompagnateur du Conseil de Communauté. En effet, du fait de son engagement dans l'ESCN, l'assistant peut être fortement impliqué dans certains sujets et certaines orientations. Le recours à un accompagnateur « tiers » est un moyen offert pour préserver la distance et « l'indifférence » nécessaires à l'exercice du rôle d'accompagnateur du Conseil de Communauté.

Art. 46

Il semble plus judicieux et plus pratique que le médiateur soit nommé par le CC qui se réunit plusieurs fois par an plutôt que par l'AC qui ne se réunit que 2 fois tous les 5 ans. La durée est ramenée à 3 ans renouvelable pour faciliter la recherche du médiateur.